

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **LIFE SCIENTIFIC PROSULFOCARBE***

<i>de la société</i>	LIFE SCIENTIFIC LTD
<i>enregistrées sous les</i>	<i>n°2014-1007, 2014-2522, 2015-0029, 2016-2321</i>
	<i>et 2017-1260</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 juin 2018,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

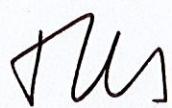
Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	LIFE SCIENTIFIC PROSULFOCARBE DISTRICT PROSTAR PROSULFOCARBSTAR ORBITAL
Type de produit	Générique
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Nova UCD, Belfield Innovation Park, Belfield, Dublin 4, IRLANDE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	800 g/L - prosulfocarbe
Produit de référence	Nom commercial DEFI N° AMM 8700462
Numéro d'intrant	715-2014.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 25 JAN. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)